



Préfecture  
de la région  
Pays de la Loire

Direction  
de l'Aviation  
Civile Ouest

Direction  
régionale  
de l'Équipement  
Pays de la Loire

## PROJET D'AÉROPORT DE NOTRE-DAME-DES-LANDES

### REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC

#### Question 6.2.2.

*L'agriculture – Comment concilier le maintien de l'agriculture autour du site aéroportuaire et dans la zone péri-urbaine :*

- avec la pollution engendrée par l'aéroport, par exemple en ce qui concerne l'agriculture biologique ?
- avec la pression sur le foncier provoquée par l'extension prévisible de l'urbanisation ?

## REPONSE

La volonté est de maintenir une agriculture dynamique et forte, son rôle étant prépondérant, tant dans l'économie départementale que dans la préservation des zones sensibles et la maîtrise de l'urbanisation.

Le développement lié au site aéroportuaire et l'appartenance à l'aire urbaine de Nantes sont autant d'éléments pouvant fragiliser l'activité agricole comprise entre la ZAD et l'agglomération nantaise. Pour en assurer la pérennité, des dispositifs réglementaires sont à la disposition de l'Etat et des collectivités. Repris par les orientations de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA), ils encadrent le développement futur de la zone (cf réponse à la question 6.1.2). A travers le SCOT métropolitain et les PLU, seront précisées les zones réservées aux activités agricoles (et forestières) permettant d'assurer durablement le maintien de ces activités et contribuant à la maîtrise de l'urbanisation.

La situation géographique de la zone aéroportuaire présente un enjeu stratégique important justifiant la préservation de sa vocation agricole. La sécurisation de l'accès au foncier pour l'agriculture et sa durabilité pourront être renforcées par la mise en œuvre, à l'initiative du préfet ou des communes, de zones agricoles protégées (ZAP) prévue par la loi d'orientation agricole (article L.112-2 du code rural). Elles constituent une servitude d'utilité publique qui doit figurer en annexe du (des) PLU concerné (s). Leur création dans les espaces agricoles les plus menacés pourrait être une solution appropriée.

Enfin, la volonté collective sera déterminante pour la pérennité de l'activité agricole dans cette zone, en lui assurant :

- le maintien des capacités de production (cf réponse à la question 6.2.1) ;
- une vigilance des communes et communautés de communes sur l'utilisation des espaces, sur le mitage, sur la protection des sites sensibles (espaces naturels à fort intérêt patrimonial tels que la vallée du Gesvres et celle du Cens) ;
- un soutien à l'agriculture périurbaine (exemple : programme d'actions de la CUN en partenariat avec la chambre d'agriculture 44) ;
- le dynamisme des professionnels agricoles et de leurs organisations dans l'accompagnement du renouvellement d'exploitation et de l'installation.

Concernant les risques inhérents à la pollution, l'impact de l'activité aéroportuaire sur l'agriculture environnante est difficile à appréhender. Les études menées par l'INRA sur le site d'Orly n'ont cependant pas permis de mesurer la pollution supplémentaire engendrée par l'aéronautique (cf réponse à la question 5.4.1). En outre, les produits issus du fonctionnement des moteurs (essentiellement des gaz) ne sont pas spécifiques au trafic aérien mais à toute source utilisant la combustion (trafic routier par exemple).

L'agriculture biologique ne se distingue de l'agriculture traditionnelle que par son mode de production. Celui-ci se définit, selon le type de production végétales ou animales, par un cahier des charges communautaires ou national, que l'exploitant agricole s'engage à respecter. Son exploitation est soumise à un régime de contrôles effectués par des organismes certificateurs indépendants agréés, garantissant la stricte application des engagements souscrits.

Ainsi, l'activité agricole, qu'elle soit traditionnelle ou biologique, ne subissant pas d'exposition spécifique, ne justifie pas de mesures de protection particulières.